

Combien ça coûte ?

Pour rejeter vos eaux usées dans le réseau, vous êtes redevable d'une taxe UNIQUE appelée "Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)"

Lorsque que vous déposez un permis, systématiquement vous recevez un avis du SIBA qui vous indique que vous allez être redevable d'une **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)** lorsque le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées SERA EFFECTIF.

ATTENTION : ne pas confondre les frais de travaux de raccordement ... avec la P.F.A.C !

Effectivement s'il y a lieu les deux peuvent se cumuler ! les premiers concernent les travaux effectifs de branchement et la P.F.A.C. constitue une participation dès lors que vous rejetez des eaux usées dans le réseau collectif !

Qui est redevable de cette participation ?

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées « pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation », conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la P.F.A.C. est due par les propriétaires d'un nouvel immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque la parcelle n'est pas desservie et que des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, la P.F.A.C. est due par les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome.

Pour rejeter les eaux usées dans le réseau d'assainissement, vous êtes donc redevable de la P.F.A.C, au moment du raccordement, et ensuite de la redevance (tarif au m³ sur votre facture de consommation d'eau potable).

Quel est le montant de la P.F.A.C. ? À quel moment est-elle due ?

Le Comité Syndical du SIBA fixe le montant de cette participation par délibération. Pour une habitation familiale (pavillon), le montant est de 1200 euros. Cette recette est entièrement réinvestie en dépenses pour l'assainissement collectif.

La participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Elle se cumule, s'il y a lieu, avec les frais de création de branchement particulier.

Une fois la partie privative du branchement réalisée et connectée au regard de branchement public, vous devez transmettre au SIBA le formulaire de DÉCLARATION de raccordement dûment renseigné, de préférence par mail : administration@siba-bassin-arcachon.fr.

Tarif de la « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif » (P.F.A.C.)

(Valeur de base = 1200 €)

LOCAUX A USAGE D'HABITATION :	
Logement unifamilial	1 valeur de base
Studio	½ valeur de base
Habitation légère de loisir	½ valeur de base
Etablissement disposant de chambres d'accueil ou hébergement : hôtel, maison de repos, établissement de santé, EHPAD, pensionnat, internat	½ valeur de base par chambre
Etablissement disposant d'un espace de restauration	Application cumulée avec le point suivant
LOCAUX A USAGE AUTRES (dépôts et annexes compris) :	
inférieure ou égale à 50 m ²	½ valeur de base
comprise entre 50.1 et 150 m ²	1 valeur de base
comprise entre 150.1 et 450 m ²	2 valeurs de base
comprise entre 450.1 et 1 350 m ²	3 valeurs de base
Supérieure à 1 350.1 m ²	1 valeur de base supplémentaire par tranche de 900 m ²

Informations

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) 16 allée Corrigan CS 40002
33311 ARCACHON Cedex

Tél. : 05 57 52 74 74 administration@siba-bassin-arcachon.fr

Votre interlocuteur : Laurence BELIARD (uniquement le matin) : pour répondre au mieux à vos questions, pensez svp à vous munir préalablement de votre numéro de permis.